Forschungsinstitut für biologischen Landbau Institut de recherche de l'agriculture biologique Istituto di ricerche dell'agricoltura biologica Instituto de investigaciones para la agricultura organica Research Institute of Organic Agriculture



Frick, 3. September 2008

# Informations importantes pour les preneurs de licence Bourgeon et les fabricants de pré-mélanges

Mesdames, messieurs,

Veuillez trouver dans ce courrier d'information les nouveautés dans le domaine des aliments fourragers pour les exploitations Bio Suisse et les preneurs de licence.

# Alimentation 100 % biologique pour les ruminants

L'OFAG est intervenu auprès de la Communauté européenne (CE) pour prolonger jusqu'à fin 2011 le délai transitoire prévu en Suisse pour les sous-produits non biologiques issus de la fabrication de denrées alimentaires, ainsi que pour inclure les cubes de maïs dans ce délai transitoire. En dépit d'intenses efforts, cette requête n'a pas été acceptée. Etant donné que la CE exige depuis le 1er janvier 2008 une alimentation 100 % biologique pour les ruminants, une solution suisse unilatérale mettrait en danger l'équivalence avec le règlement bio de la CE.

Il est primordial de ne pas empêcher l'exportation de fromage biologique vers l'UE. La Suisse veut également maintenir l'excellente réputation et crédibilité dont bénéficient ses produits biologiques. Elle renonce donc à prolonger le délai transitoire. L'alimentation 100 % biologique pour les ruminants entrera en vigueur en Suisse dès le 1er avril 2009.

Il a été convenu avec les organismes de certification qu'ils feront valoir, à partir de la période d'affouragement d'hiver 2008/2009, toutes les possibilités légales prévues pour autoriser l'utilisation d'aliments pour animaux non biologiques s'il est prouvé que la production fourragère a subi des pertes, adoptant ainsi une pratique conforme à celle suivie par les Etats membres de la CE. Si des régions entières sont concernées par des pertes de production fourragère, l'OFAG peut autoriser des dérogations régionales.

Des aliments pour animaux biologiques provenant de la CE sont disponibles pour la période d'affouragement 2008/2009. Il est également prévu de relancer la production sous contrat en Suisse.

Bio Suisse et le FiBL informeront les paysans concernés et les aideront à mettre en place des solutions alternatives dans le domaine de l'alimentation animale.

Bio Suisse développera avec les fabricants d'aliments fourragers, des stratégies pour que les fourrages biologiques soient disponibles en quantité suffisante. En outre, elle s'engage à améliorer l'information sur le marché.

FiBL
Ackerstrasse
Postfach
CH-5070 Frick
Tel. +41 (0)62 865 72 72
Fax +41 (0)62 865 72 73
info.suisse@fibl.org



Reg.-Nr. 16543-02

# Quelles conséquences pour la production d'aliments Bourgeon Intrant?

Les changements entrant en vigueur au 01.04.09 concernent l'affourragement des ruminants. À partir du 01.04.09, les aliments fourragers devront être produits selon les nouvelles directives. Cela signifie que tous les composants utilisés devront être certifiés Bourgeon. Si les composants Bourgeon venaient à manquer, il sera toujours possible de demander une dérogation pour l'utilisation de composants bio-CH ou bio-EU (voir ci-dessous « Utilisation de composants bio-CH ou bio-EU »).

Selon la décision de l'OFAG, seuls les aliments fourragers produits selon les nouvelles directives pourront être vendus à partir du 01.04.09. Contrairement aux précédents changements de directives, il n'y aura pas de délai transitoire pour la vente des aliments fourragers. Par conséquent, nous recommandons vivement aux fabriquants d'adapter leur production dès maintenant, afin de pouvoir vendre leur stock d'aliments Bourgeon produits selon les anciennes directives jusqu'au 31.03.09. Les aliments Bourgeon vendus jusqu'au 31.03.09 pourront être utilisés jusqu'à la date de péremption, mais au plus tard jusqu'au 30.09.09.

# Les composants conventionnels suivants sont autorisés pour l'affouragement des ruminants jusqu'au 31.03.09:

Pulpe de betteraves sucrières
Mélasse provenant de la fabrication du sucre et sirops de fruits
Déchets provenants de la transformation de fruits et légumes
Drêches de brasserie\*, drêches de malt\*
Protéines de pommes de terre
Gluten de maïs\*
Levure de bière\*
Pommes de terre non-transformées provenant de l'industrie alimentaire

# Nouveau tableau Excel pour le calcul de la proportion de composants bio dans le mélange fourrager

Depuis deux ans, nous mettons à votre disposition sur notre page internet un tableau excel pour le calcul de la proportion en composants biologiques dans la substance organique des mélanges fourragers Bourgeon Intrant. Suite aux changements survenus dans les directives en début d'année, ce tableau avait été actualisé. Il permet entre autres de différencier les composants conventionnels autorisés pour les ruminants de ceux autorisés pour les non-ruminants. Vous pouvez télécharger ce tableau gratuitement sous : <a href="https://www.futtermittel.fibl.org">www.futtermittel.fibl.org</a>.

### Fiche technique "Affourragement 2009: directives de Bio Suisse"

Dès que les organisations membres auront validé l'Annexe 5, la fiche technique contenant toutes les informations importantes sera disponible au FiBL Shop ou sur internet sous <a href="www.futtermittel.fibl.org">www.futtermittel.fibl.org</a> rubrique "Aktuelles" (seulement en allemand). Nous vous prions d'en informer vos collaborateus et clients ou de leur distribuer la fiche technique. Merci beaucoup.

<sup>\*</sup> Un formulaire InfoXgen valable doit pouvoir être présenté pour ces composants.

# Directives 2009 pour les non-ruminants

Chez les non-ruminants, les composants conventionnels (voir liste ci-dessous) peuvent encore être utilisés à hauteur de 10 % jusqu'à fin 2009 et à hauteur de 5 % jusqu'à fin 2011:

Protéines de pommes de terre
Gluten de maïs\*
Fourrages grossiers (provenance: Suisse et pays limitrophes)
Mélasse provenant de la fabrication du sucre et sirops de fruits
Levure de bière\*
Graines de lin
Baies de genièvre dans les aliments pour lapins
Sous-produits de laiterie pour les porcs
Pulpe de betteraves sucrières

# Utilisation de composants bio-CH ou bio-EU

À partir du 01.01.08, tous les composants bio utilisés doivent être de qualité Bourgeon. Si la disponibilité des composants arrive à épuisement, vous pouvez demander une dérogation auprès de Bio Suisse pour pouvoir utiliser des composants bio-CH ou bio-EU.

Pour les dérogations, s'adresser à Katrin Hennig Tél. +41 61 3859631

### Changement dans les teneurs limites en OGM

Bio Suisse a décidé de ne pas définir de teneurs limites en OGM et de retirer l'exigence actuelle de 0,5% pour les aliments fourragers. La valeur légale de 0,9% sera donc appliquée, valeur au delà de laquelle la déclaration est obligatoire.

#### Vitamine B2

Dès 2009, l'utilisation de produits dérivés OGM sera autorisée dans l'UE. Une adaptation similaire dans l'Ordonnance Bio est actuellement en discussion au niveau de la Confédération. Bio Suisse s'est prononcée clairement contre une autorisation des dérivés OGM. Un assouplissement dans ce domaine serait la porte ouverte aux produits OGM, c'est pourquoi il convient de le rejeter. Nous travaillons en collaboration avec des spécialistes de l'ALP et de l'Aviforum à la recherche de solutions.

Cette année encore, nous prions les fabricants de pré-mélanges utilisant de la vitamine B2 de nous délivrer un formulaire InfoXgen actuel et valable pour ce composant.

# Site internet

Notre site internet <u>www.futtermittel.fibl.org</u> (actuellement seulement en allemand) contient toutes les informations concernant les aliments fourragers bio ainsi que les formulaires nécessaires pour l'inscription de produits. Allez y faire un tour !

### Pré-mélanges et additifs fourragers

Nous vous prions d'informer vos fournisseurs de prémélanges et additifs de l'obligation d'inscrire leurs produits et les informer de l'existence de la liste en ligne.

<sup>\*</sup> Un formulaire InfoXgen valable doit pouvoir être présenté pour ces composants.

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sur notre site internet. Nous nous tenons à disposition pour contrôler la bio-compatibilté de vos produits. À nouveau, nous vous prions de contrôler l'échéance de validité de vos produits afin de les réinscrire à temps et de nous communiquer les erreurs ou les oublis pouvant survenir dans la liste.

#### Liste des Intrants 2009

Les inscriptions pour la Liste des Intrants 2009 sont en cours. Le délai d'inscription pour les aliments minéraux et complémentaires est fixé à fin septembre 2009. Les formulaires pour les nouvelles inscriptions sont téléchargeables en ligne sous : <a href="http://www.fibl.org/subdomain/hifu/hilfsstoffe/anmeldeformulare.html">http://www.fibl.org/subdomain/hifu/hilfsstoffe/anmeldeformulare.html</a>.

Les formulaires pour la réinscription de produits figurant déjà sur la Liste vous ont été envoyés par la poste. Nou vous rendons attentifs au fait que les formulaires InfoXgen ne sont valables qu'une année et vous prions de nous faire parvenir une nouvelle attestion pour chaque produit réinscrit. De plus, nous vous prions de nous envoyer la déclaration InfoXgen du fabriquant pour les vitamines B2, B6 et B12.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sincères salutations.

Vherillat

Véronique Chevillat
Tel. 062 865 04 12

veronique.chevillat@fibl.org

Barbara Früh Tel. 062 865 72 18

barbara.frueh@fibl.org

Klaus Böhler

Tel. 052 335 50 40

Blaus Boll

klaus.boehler@fibl.org